



Castillon-la-Bataille

Mairie

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 juin 2023 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK. Sophie SEIGUE arrive après le vote de la délibération L23063701.

Etaient absents excusés : Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jean-Claude DUCOUSSO, Sylvie LAFAGE donne procuration à Florence JOST, Josette DANIEL donne procuration à Jacques BREILLAT, Pierre MEUNIER donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORCIAC donne procuration à Christine JOUANNO, Gérard FERAUDET donne procuration à Josiane ROCHE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Josiane ROCHE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

-N°D23-06-17 Avenant n°3 à l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie 2022/2023

M le Maire indique que la décision modifie l'accord cadre conclu avec la société Eurovia pour la réalisation de travaux de voirie.

DELIBERATIONS

- N°L23-06/37-01/AG Construction d'un court de tennis à Pujols sur Dordogne

M le Maire signale que les courts de tennis de Castillon la Bataille sont enclavés dans une zone urbanisée qui n'est pas adaptée à la poursuite de la pratique, et que la mutation foncière de ces terrains est désormais envisagée.

M le Maire remarque que la ville de Pujols sur Dordogne est dotée de deux courts de tennis et d'un club house sans club résident. Il suggère que la ville de Castillon la Bataille apporte la construction d'un court de tennis supplémentaire à côté des courts pujolais et procède à la cession du foncier de la rue Pierre de Coubertin où sont actuellement situés les courts. Il s'agirait d'une opération sur le modèle du terrain de rugby qui est situé sur un terrain appartenant à Castillon la Bataille dans un territoire extérieur à la ville. M le Maire précise que la cession du foncier de la rue Pierre de Coubertin financera des opérations d'investissement.

M le Maire indique qu'il est également à l'étude que la Communauté de Communes vienne construire un court supplémentaire à Pujols sur Dordogne dans le cadre du plan de mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M le Maire de Castillon la Bataille à acquérir une parcelle appartenant à la ville de Pujols sur Dordogne pour construire un court de tennis

Accepte le principe de construire un court de tennis sur une parcelle communale située sur le territoire de la ville de Pujols sur Dordogne.

Autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

- N°L23-06/38-02/AG Approbation du règlement intérieur de la journée médiévale municipale

M le Maire rappelle que la commune a décidé d'organiser la journée médiévale le 15 juillet 2023. Il remercie les élus qui ont participé à l'organisation de cet événement, et précise qu'il s'agit d'appuyer « la marche de Talbot » avec des animations qui auront lieu toute la journée.

M le Maire donne la parole à Mme Séverine DECROCK qui présente les animations de la journée médiévale. Elle indique que la journée médiévale se déroule place Charles de Gaulle de 10h à 23h le 15 juillet, avec dix huit exposants dont dix artisans comme un potier, un tailleur de pierre et un spécialiste du travail du cuir, dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Castillon 1453 ». Elle précise que parmi les animations on trouvera des combats, des farces, et une promenade en calèche.

M le Maire se montre satisfait de la qualité du programme et souligne que cette journée prend sa place dans une logique d'animations estivales comme les tablées nocturnes, la fête aux quais le 29 juillet, le critérium cycliste le 10 août, et le traditionnel feu d'artifice du 14 juillet.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter le règlement intérieur et de créer les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur de la journée Médiévale Municipale et déclare que celui-ci est applicable dès que la délibération acquiert le caractère exécutoire, et demeure applicable pour les événements à caractère médiéval qui seraient organisés par la commune les années suivantes.

Crée les nouveaux tarifs indiqués dans le règlement intérieur de la journée Médiévale Municipale et ci-dessus,

Charge M le Maire de l'exécution du règlement intérieur de la journée médiévale Municipale.

- N°L23-06/39-03/FI Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

M le Maire signale que M Vincent LAFFITTE, Conseiller aux décideurs locaux auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, quittera son poste en septembre et qu'il sera remplacé.

M le Maire souligne la qualité du travail de M LAFFITTE et le remercie pour son appui technique notamment dans le cadre de la construction du Plan Pluriannuel d'Investissement.

M le Maire précise que la norme comptable M57 remplace la norme M14 dans le cadre d'une évolution nationale, mais que cette évolution ne bouleverse pas les grands principes de la comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée .

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal.

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: d'autoriser M. le Maire à opérer pour l'exercice 2024 des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6: d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- N°L23-06/40-04/FI Création de tarifs pour la location de la salle Bannes à des organismes extérieurs

M le Maire signale que l'aménagement de la salle Bannes a été conçu principalement pour l'organisation des réunions de la mairie, mais précise que l'aménagement de cet espace est également adapté à l'organisation de formations ou de réunions de travail pilotés par des organismes extérieurs, lesquels sollicitent parfois les services communaux pour obtenir la mise à disposition de la salle.

M le Maire propose d'autoriser la location payante occasionnelle de la salle Bannes pour les entreprises, au tarif de 50€ par jour ou 30€ la demi journée.

M Jean Claude DUCOUSSO estime que la création de ces tarifs est de bonne initiative mais qu'il s'agit de rendre utilisables les sanitaires situés à proximité afin d'éviter de devoir adresser les usagers vers les sanitaires de l'Hôtel de Ville.

M le Maire rappelle que la salle Bannes n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite en raison de la forte pente qui y mène et que la mise à disposition ne sera que ponctuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les deux tarifs suivants, dès que la délibération acquiert le caractère exécutoire :

- **Location de la salles Bannes, pour les personnes morales de droit privées sauf associations loi 1901, par jour : 50€**
- **Location de la salles Bannes, pour les personnes morales de droit privées sauf associations loi 1901, par demi-journée : 30€**
- **Accorde la gratuité lorsque la salle Bannes est réservée par des organismes partenaires de la commune lorsque ceux-ci mettent en place une action soutenue par la commune, à conditions que ces organismes fassent apparaître le soutien de la commune dans leurs documents de communication.**

- N°L23-06/41-05/FI Création de tarifs pour la présentation tardive des demandes d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de terrasses

M le Maire remarque que le règlement sur l'installation des terrasses des cafés et restaurants sur le domaine public permet depuis plusieurs années de soutenir le développement des commerces, qui sont désormais nombreux à installer des espaces dédiés à la consommation sur les places et trottoirs de la ville.

M le Maire déplore que certains établissements tardent à déposer la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et que cela pose des difficultés lorsqu'il s'agit de protéger l'équité

commerciale en faveur des commerçants qui respectent le calendrier de dépôt de la demande d'autorisation ; et oblige les services municipaux à pratiquer de nombreuses relances.

M le Maire propose de majorer le tarif de la terrasse lorsque la demande est déposée tardivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les tarifs pour la présentation tardive des demandes d'occupation de terrasses, dès que la décision acquiert le caractère exécutoire.

- N°L23-06/42-06/RH Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

M le Maire précise qu'il s'agit d'assister l'agent municipal en charge de la prévention des risques professionnels.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité**

-N°L23-06/43-07/RH Convention du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel – convention avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;**
- d'autoriser le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.**

-N°L23-06/44-08/RH Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

M le Maire indique que lorsqu'un agent contractuel est nommé et qu'il donne satisfaction, il peut être procédé à la stagiairisation de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif à temps complet rémunéré à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **Ledit poste est créé à compter du 1^{er} juillet 2023 ;**
- **Impute les dépenses correspondantes sur les crédits prévus au budget.**

-N°L23-06/45-09/RH Création de 3 postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

M le Maire donne la parole à Mme Christine JOUANNO. Mme Christine JOUANNO indique qu'il est envisagé de procéder à des recrutements dans les écoles : un poste à 20 heures hebdomadaires à l'école maternelle, afin de dégager du temps aux ATSEM afin qu'elles préparent des ateliers à destination des enfants ; et deux postes à l'école élémentaire, l'un à 25h hebdomadaires en remplacement d'un agent et l'autre à 20h hebdomadaires pour le renouvellement d'un agent déjà en poste depuis douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu de 1 poste : Agent d'entretien**
- **Durée du contrat : 12 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 25 heures**
- **Rémunération : SMIC**

- **Contenu de 2 postes : Agent d'entretien**
- **Durée du contrat : 12 mois**
- **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures**
- **Rémunération : SMIC**

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer la convention avec Pôle Emploi, la mission locale, Cap Emploi ou le Département et le contrat de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

-N°L23-06/46-10/RH Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

M le Maire indique que lorsqu'un agent contractuel est recruté, celui-ci est susceptible d'intégrer le cadre des agents titulaires s'il donne satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création au tableau des effectifs de 2 emplois non permanent d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à 35h ;**
- **La création au tableau des effectifs de 1 emploi non permanent d'agent technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet**
- **L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023**

-N°L23-06/47-11/FI Subvention à l'association APE

M le Maire donne la parole à Mme Christine JOUANNO. Mme Christine JOUANNO indique qu'il s'agit de participer au financement de l'opération de distribution de livres à destination des enfants. Elle ajoute que ce moment en fin d'année scolaire est organisé depuis de nombreuses années en partenariat avec la ville.

M le Maire estime que ce protocole lié au passage au collège des élèves constitue un moment important dans le parcours des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 360 €.

N° L23-06/47-12/FI demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal (FDAEC)

M le Maire signale qu'il est nécessaire de présenter un projet de délibération qui n'a pas pu être transmis aux élus en même temps que la convocation à la réunion Conseil Municipal. Il précise qu'il a été saisi dans la journée d'une demande de délibération pour accepter une subvention au titre du FDAEC.

M le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour accepter d'ajouter la délibération à l'ordre du jour.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour relative à la demande de subvention au titre du FDAEC.

Monsieur le Maire signale que la ville de Castillon la Bataille a sollicité comme les autres communes du canton une subvention du Département de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes, qui est attribuée pour participer au financement des investissements

des communes lorsque ces investissements ne sont pas susceptibles de recevoir un autre type de financement départemental.

M le Maire précise que la commune de Castillon la Bataille se voit attribuer une dotation fixée à 53.000€ au titre du FDAEC. Il propose au Conseil Municipal d'accepter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les opérations de travaux divers pour lesquelles a été sollicitée une subvention au titre du FDAEC**
- **Sollicite une subvention au titre du FDAEC d'un montant de 53.000€**

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire indique que sauf en cas d'urgence il ne devrait pas se tenir de réunion du conseil municipal au mois de juillet, et qu'il est probable que le prochain Conseil Municipal se tienne à la fin du mois d'août.

Fin de la séance à 20h05